



Le permis de jardiner

Le « permis de jardiner » est un dispositif de soutien aux initiatives citoyennes individuelles ou collectives de végétalisation de l'espace public. Il permet d'occuper temporairement et gratuitement ces espaces par des plantations dans le cadre d'une charte de végétalisation. Ce permis est mis en place afin d'encourager l'implication de chacun dans l'embellissement des rues tout en favorisant la nature et la biodiversité en ville, l'amélioration du cadre de vie, la création d'un cheminement agréable et le renforcement d'un lien social.

Le « permis de jardiner » permet le fleurissement aux pieds d'arbres, des placettes et bandes enherbées et la végétalisation des façades dans le centre ville d'Orthez et de Sainte-Suzanne. La phase expérimentale ayant pris fin, le secteur concerné est élargi au secteur 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou centre-ville historique. Toute demande en dehors de ce secteur sera étudié au cas par cas. Cette végétalisation sera prise en compte dans le cadre des futurs aménagements urbains.

Deux sessions de plantation sont prévues annuellement : au printemps (mars/avril) et à l'automne (octobre/novembre).

Le DISPOSITIF

PROPOSER SON PROJET : L'administré propose son projet en déposant un dossier d'inscription et en signant la charte d'engagement pour un développement durable et citoyen (téléchargeable sur le site internet de la ville).

Le dépôt du dossier se fait de mai à novembre pour la session de printemps et de novembre à mai pour la session d'automne.

Si le projet étudié par le comité technique est réalisable, le maire donnera une autorisation d'occuper le domaine public pour une durée de trois ans renouvelable par simple demande.

ETUDE DU PROJET

Une période d'étude technique de 4 mois est prévue afin d'accompagner les habitants pour affiner leur projet, d'étudier les contraintes (sur l'espace public, les réseaux et l'intégration dans le paysage) et de mettre en place le comité technique.

DELIVRANCE DES « PERMIS DE JARDINER »

Après validation des projets par le comité technique, le maire délivre le permis de jardiner.

FAIRE SES PLANTATIONS : courant mars/avril pour la session de printemps et octobre/novembre pour la session d'automne. Les services de la CCLO creusent les fosses nécessaires et apportent la terre végétale. La ville offre une plante choisie parmi les plantes préconisées et identifie le site par une plaquette.

ENTRETIEN DE L'ESPACE créé se fait par l'administré dans le respect de la charte de végétalisation : arrosage avec un minimum d'eau, désherbage et entretien sans pesticides ni engrais minéraux, nettoyage.

SUIVI, pendant 2 ans, par les services municipaux : conseils, réponses aux questions, évolutions du dispositif.

DATES À RETENIR

2 saisons de plantations :
Printemps **MARS / AVRIL**
Automne **OCTOBRE / NOVEMBRE**

2 périodes pour déposer son dossier
Printemps : **MAI à NOVEMBRE**
Automne : **NOVEMBRE à MAI**

SIGNATURE DE LA CHARTE



En signant la Charte de végétalisation sur l'espace public d'Orthez/Sainte-Suzanne, vous vous engagez à :

JARDINER

dans le respect de l'environnement ;

CHOISIR DES VÉGÉTAUX

adaptés à l'environnement ;

ENTRETIEN Le DISPOSITIF

de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté



Les PLANTES

Les plantes préconisées (non obligatoire)

Les plantes grimpantes : sans crampons ni suçons naturels, certaines plantes ne pourront pas grimper seules. Pensez à les aider avec un système d'accroche à installer sur votre façade. Plusieurs dispositifs existent comme les systèmes de palissage avec des câbles d'acier.

Rosiers grimpants



Selon les espèces
Ensoleillé

Clématites



Mars à octobre
Ensoleillé
20 à 12 m

Jasmin étoilé



Mars à octobre
Ensoleillé
20 à 12 m

Les plantes vivaces :

Cierge d'argent pourpre



Juillet à novembre
Ombre et mi-ombre
60 à 200 cm

Rose trémière



Juin à septembre
Ensoleillé
120 à 250 cm

Gaillarde



Mai à octobre
Ensoleillé
15 à 100 cm

Valériane rouge



Mai à septembre
Ensoleillé
Jusqu'à 1m

Hemerocalle Lys d'un jour



Juin à septembre
Ensoleillé
à mi-ombre
50 à 100 cm

Heuchères



Juin à août
Ensoleillé mi ombre
60 à 80 cm

Les plantes vivaces :

Bruyère d'été (Calluna) et d'hiver (Erica)



Feuillage persistant
Juillet à septembre
(Calluna) - Septembre
à mars (Erica)
Ensoleillé et mi ombre
30 à 60 cm

Iris



Janvier à juillet
selon l'espèce
Ensoleillé mi
ombre
20 à 90 cm

Allium



Mai à juillet
Ensoleillé
20 à 100 cm

Pensées



Octobre à mai
Ensoleillé mi ombre
10 à 30 cm

Narcisses



Février à mai
Ensoleillé mi ombre
10 à 40 cm

Tulipes



Mars à mai
(plante à bulbe)
Ensoleillé

Pâquerette des murailles (Vergerette)



Juin à septembre
(couvre-sol)
Ensoleillé
20 à 30 cm

Géranium «Rozanne»



Mai à octobre
(couvre-sol)
Ensoleillé et mi ombre
40 à 50 cm

Cyclamen



Toute l'année selon
les espèces
(couvre-sol)
Mi ombre et ombre
30 cm

Sauge officinale



Mai à octobre
Ensoleillé
30 à 120 cm

Lavande



Avril
à septembre
Ensoleillé
20 à 80 cm

Vous souhaitez demander votre Permis de Jardiner, n'hésitez pas à remplir la fiche d'inscription disponible sur le site internet de la ville : www.mairie-orthez.fr, et présenter votre projet au prochain comité de pilotage.

POUR TOUTES QUESTIONS
SERVICE URBANISME/ENVIRONNEMENT :
05 59 69 78 19



DEMANDEZ
VOTRE
PERMIS
DE JARDINER



Communauté
de communes
LACO
ORTHEZ